



Séance du Conseil général du 28 juin 2018

## RAPPORT DE LA COMMISSION

Reçu le	12.6.18
Non	Vise
Cherix	<i>[Signature]</i>
Camuglia	✓
Baur	<i>[Signature]</i>
Pamudat	<i>[Signature]</i>
Cattano	<i>[Signature]</i>
Vu séance du	

### Préavis municipal n° 09/2018

Relatif à l'adhésion à la CISTEP ( Commission intercommunale de la STEP de Vidy)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 33 et 36 du règlement du Conseil général, la commission désignée par le bureau du Conseil a reçu la Municipalité afin de procéder à l'examen du préavis susmentionné. Cette rencontre a eu lieu le 29 mai 2018 à la salle du Conseil, au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif de Villars-Ste-croix à 19h30.

Ont pris part à cette réunion qui fut animée par Vincenzo Camuglia. Municipal responsable de ce préavis :

**Pour la Municipalité de Villars-Ste-Croix :**

**Madame Nicole Cattano ( Vice-syndique )**

Police  
Défense contre l'incendie  
Protection civile  
Forêts  
Instruction publique et jeunesse

**Monsieur Vincenzo Camuglia :**

Egouts et épuration  
Parcs, cimetièrre, inhumations  
Service des eaux  
Travaux routes et éclairage public  
Gaz et teleréseau

**Pour la Commission :**

Madame Nadia Schmid

Monsieur Jean-Jacques Zumbrunnen ( Président )

Monsieur Jacques Romon

Monsieur Tahirou KOMI (Rapporteur)

Afin d'étayer les raisons de notre future prise de position, beaucoup de questions ont été posées et répondues par Monsieur Vincenzo Camuglia mais la plus grande partie des réponses aux questions techniques ont été apportées par Monsieur Luthi Jean-Daniel, Municipal de la Commune de Bussigny. Pour information, monsieur Luthi a beaucoup travaillé à l'élaboration du préavis de Bussigny, préavis dont le contenu est pratiquement similaire à celui qui est présenté ici et ainsi qu'aux corps législatifs de la commune de Morrens. Monsieur Camuglia, représentant de nos autorités était également présent lors de la définition de ce dernier.

### **Rôle de l'Entente Communale CISTEP**

Gérer l'apport des eaux, déterminer la clef de répartition, gérer la clef de répartition, en d'autres termes garantir la péréquation.

### **Faits marquants :**

Contrairement aux autres communes, Villars-Ste-Croix n'a pas contribué aux frais de la construction de la première étape par le paiement d'un capital calculé à l'époque proportionnellement « en habitants théoriques ». Plusieurs communes y avaient contribué mais Lausanne leur avait rétrocédé les montants versés au titre de participation aux frais de construction, devenant ainsi seule propriétaire de la STEP.

Bussigny a décidé de mettre hors service sa STEP qui était pourtant le 16<sup>ème</sup> en importance sur le plan cantonal. Cette décision implique l'envoi des eaux usées bussignolaises à la STEP de Vidy. Ceci a été accordée par le Conseil Communal de ladite commune par l'acceptation d'un préavis en 2017. La STEP de Bussigny doit rejoindre la CISTEP, ce le plus rapidement possible afin que la STEP de Vidy puisse traiter ses eaux usées

La commune de Crissier représente Villars-Ste-Croix dont les eaux usées transitent par cette ville.

### **Clé de répartition**

La clé de répartition est le résultat d'intenses discussions entre les représentants des communes de la CISTEP, auxquelles étaient également associées les communes de Bussigny, Morrens et Villars-Ste-Croix.

Théoriquement, la solution idéale serait d'installer des compteurs dans les collecteurs d'eau usées, afin de déterminer les volumes envoyés à la STEP de Vidy pour traitement. Malheureusement, à ce jour, la technologie permettant un tel décompte n'est de loin pas assez précise et son coût disproportionné.

Parmi les difficultés rencontrées pour obtenir une convention équitable, la constatation que toutes les Communes n'ont pas les mêmes polluants, que les chantiers de séparatif des eaux claires et usées ne sont pas tous au même niveau d'avancement, que pour des raisons « architecturo-historiques », il sera difficile, voire impossible de réaliser un séparatif complet des eaux claires et usées dans des quartiers historiques (par ex. la Cité de Lausanne). En outre, l'état des réseaux de collecteurs n'est pas le même partout : certaines communes ont un réseau relativement récent, d'autres plus ancien, avec des tuyaux endommagés, lesquels absorbent les eaux météoriques, c'est-à-dire un type d'eau existant dans le sol depuis longtemps ( à l'échelle géologique ) et qui provient des précipitations pluviales, ce qui augmente le volume des eaux à traiter et

entraîne des différences de typologie des eaux usées d'une commune à l'autre (c'est-à-dire un apport plus ou moins important d'eaux claires – lesquelles ne devraient théoriquement pas être traitées - dans les eaux usées).

En finalité, il a été décidé de facturer les prestations au vu du volume d'eau décompté par les compteurs de consommation d'eau potable. Les Communes rassemblent ces données de consommation et les font parvenir à la CISTEP. Cette dernière faisant confiance aux Communes quant à l'exactitude des données fournies, elle ne prévoit pas d'audit ou de vérification sur ces dernières.

### **Que paie aujourd'hui la commune de Villars-Ste-Croix ?**

Le territoire de Villars-Ste-Croix est raccordé totalement à la STEP lausannoise et les eaux transitent par les collecteurs de la ville de Crissier qui par conséquent doit percevoir un droit de passage et des charges liées au traitement d'eaux usées par la STEP de Vidy. Il semble que le droit de passage sur cette commune n'ait pas toujours été payé.

Etat des comptes sur les taxes annuelles d'épuration  
2017

Taxe annuelle d'épuration facturée aux habitants de VSC par la Commune		72653 m3	0.55	39 959.15
Taxe annuelle d'épuration payée à la Commune Crissier		72653 m3	0.8666	62 961.09

-23 001.94

On constate aujourd'hui que l'argent perçu ne couvre pas ce qui est payé à Crissier.

### **Qu'est ce qui changera pour la commune de Villars-Ste-Croix après l'adhésion à la Convention ?**

Il faudrait s'attendre à un rectificatif de paiement pour le droit de passage sur la commune de Crissier. Les autres charges de traitements des eaux usées ne vont pas changer lors de l'adhésion à la convention, mais d'après les prévisions budgétaires, les coûts vont augmenter de manière drastique avec la nouvelle STEP de Vidy dès 2018-2019, situation dont il faut être conscient aujourd'hui.

La Municipalité de Villars-Ste-Croix sera représentée aux réunions de prise de décisions et aura désormais le droit de signer la convention.

La commune permettra donc une représentation directe à l'entente

### **Que se passera si la Commune de Villars-Ste-Croix n'adhère pas à la CISTEP ?**

Les eaux de Villars-Ste-Croix sont déjà traitées par la STEP, nous ne pouvons que formaliser ce qui est déjà acquis et qui existe, le principe de la clé de répartition étant précisé par EPURA, la nouvelle société gérante de la STEP.

Durant la séance les membres de cette commission étaient restés sur leur faim dans la mesure où les chiffres relatifs à des actions étaient peu claires voire inexistantes. Au vu des chiffres ci-dessus obtenus par la suite et au vu des explications claires et concises, fournies par monsieur Luthi, les membres de la commission se sont exprimés à tour de rôle, donnant ainsi leur point de vue en l'absence des représentants de la Municipalité qui s'étaient éclipsés.

En conclusion, compte tenu de tous les renseignements obtenus, et au vu de la conviction à l'unanimité sur la situation actuelle pour les traitements des eaux usées en Suisse, tous les membres de la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

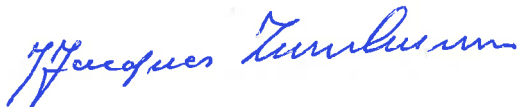
- Vu le préavis municipal n° 09/2018 du 30 avril 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

D'accepter le préavis tel que présenté, d'autoriser la Municipalité à adhérer à la CISTEP

D'autoriser la Municipalité à ratifier la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy.

Villars-Ste-Croix, le 29 mai 2018

Le Président



Le Rapporteur

